



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2020-021

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2020

Sommaire

ARS

R93-2020-02-04-004 - 2020-002 renouvellement SESSAD le Pied à l'Etrier (2 pages)	Page 3
R93-2020-02-04-005 - 2020-003 renouvellement SESSAD GEIST 83 (2 pages)	Page 6
R93-2020-02-05-001 - 2020-005 cession de l'autorisation de l'IME Centre Esca (2 pages)	Page 9

ARS PACA

R93-2020-02-06-004 - CerballianceOuverturePlandelatour (7 pages)	Page 12
R93-2020-02-06-002 - Décision d'autorisation de chirurgie esthétique de l'Association Hôpital Saint Joseph de Marseille (3 pages)	Page 20
R93-2020-02-06-003 - Décision d'autorisation, d'effectuer à des fins thérapeutiques, des prélèvements de tissus (cornées) sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant - HP Clairval (4 pages)	Page 24
R93-2020-02-03-005 - RAA DU 07022020 (1 page)	Page 29

DRAAF PACA

R93-2020-02-04-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M. Gaëtan PUIG 04410 ST-JURS (1 page)	Page 31
R93-2019-10-17-006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EURL ISABELLE AKANNI 83430 ST-MANDRIER-SUR-MER (1 page)	Page 33

DRAC PACA

R93-2020-01-16-001 - Arrêté de subdélégation signature pour validation outil Chorus (1 page)	Page 35
R93-2019-12-05-011 - Arrêté membres commission aides spectacle vivant (4 pages)	Page 37
R93-2020-01-20-005 - Avenant à la convention de délégation de gestion (1 page)	Page 42
R93-2020-01-20-006 - Avenant convention délégation de gestion (1 page)	Page 44
R93-2019-12-24-006 - Membres commission consultative aides création et allocations installation d'atelier (2 pages)	Page 46

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2020-02-04-003 - Arrêté du 04/02/2020 portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur (2 pages)	Page 49
R93-2020-01-31-003 - Arrêté du 31 janvier 2020 fixant la composition du conseil de surveillance du CHI Louis RAFFALI de Manosque (3 pages)	Page 52

ARS

R93-2020-02-04-004

2020-002 renouvellement SESSAD le Pied à l'Etrier

Réf : DD13-0819-10458-D
DOMS/DPH-PDS/DD13 N°2020-002

Arrêté relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD Le Pied à l'Etrier, sis 4, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 13090 Aix en Provence, géré par l'Association Formation et Métier, sise 368 boulevard Henri Barnier, 13016 Marseille.

FINESS EJ : 13 000 1746
FINESS ET : 13 002 0498

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 nommant monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté initial du 31 octobre 2005 autorisant la création de 20 places d'un SESSAD dénommé « Le Pied à l'Etrier » géré par l'association Formation et Métier ;

Vu le rapport d'évaluation interne des activités et de la qualité des prestations du SESSAD Le Pied à l'Etrier ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du SESSAD Le Pied à L'Etrier et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que le SESSAD Le Pied à L'Etrier s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches du Rhône ;



Décide

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du Sessad Le Pied à l'Etrier accordée à l'Association Formation et Métier est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 31 octobre 2020 ;

Article 2 : La capacité du SESSAD Le Pied à l'Etrier est fixée à 55 places; déclinées en file active au regard des modalités d'organisation et de fonctionnement propres à cette catégorie de service ;

Article 3 : Les caractéristiques du SESSAD Le Pied à L'Etrier sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement :	[182] Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire – service d'éducation spéciale et de soins à domicile (non rattaché à un établissement)
Code discipline d'équipement :	[844] Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code type d'activité :	[16] Prestations en milieu ordinaire
Code catégorie clientèle :	[010] Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)

Article 4 : Le SESSAD Le Pied à L'Etrier procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Article 5 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SESSAD Le Pied à L'Etrier devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le - 4 FEV. 2020

Pour la Direction générale de l'ARS
la Préfète Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

ARS

R93-2020-02-04-005

2020-003 renouvellement SESSAD GEIST 83

Réf : DD83-0919-11500-D
DOMS/DPH-PDS/DD83 N°2020-003

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement et Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « GEIST 83 » sis, Bd du 11 Novembre 1918 – École Brusquet – 83000 TOULON géré par l'Association TRISOMIE 21 VAR

FINESS ET : 83 000 607 8
FINESS EJ : 83 000 589 8

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 nommant monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté initial en date du 11 août 2003 autorisant la création d'un Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile «SESSAD GEIST 83» Établissement (Finess : 83 000 607 8) - sis Bd du 11 Novembre 1918 – École Brusquet – 83000 TOULON, géré par l'Association TRISOMIE 21 VAR ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'Établissement et Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile «SESSAD GEIST 83» à Toulon (83000) reçu dans les délais de rigueur ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Établissement et Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile «SESSAD GEIST 83» et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SESSAD GEIST 83 s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur



Décide

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement et Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile «SESSAD GEIST 83» accordée au nom de l'Association TRISOMIE 21 VAR (FINESS EJ : 83 000 589 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 11 août 2018 ;

Article 2 : La capacité de l'Établissement et Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile «SESSAD GEIST 83» est fixée à 30 places.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'Établissement et Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD GEIST 83 » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code établissement :	[182] Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire – Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code discipline :	[841] Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation
Code fonctionnement :	[16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle :	[117] Déficience intellectuelle

Pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans

Article 4 : L'Établissement et Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile «SESSAD GEIST 83» procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312- 203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'Établissement et Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile «SESSAD GEIST 83» ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

- 4 FEV. 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Action Sociale

Dominique GAUTHIER

ARS

R93-2020-02-05-001

2020-005 cession de l'autorisation de l'IME Centre Esca

Réf : DD83-0919-11500-D
DOMS/DPH-PDS/DD83 N°2020-003

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement et Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « GEIST 83 » sis, Bd du 11 Novembre 1918 – École Brusquet – 83000 TOULON géré par l'Association TRISOMIE 21 VAR

FINESS ET : 83 000 607 8
FINESS EJ : 83 000 589 8

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 nommant monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté initial en date du 11 août 2003 autorisant la création d'un Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile «SESSAD GEIST 83» Établissement (Finess : 83 000 607 8) - sis Bd du 11 Novembre 1918 – École Brusquet – 83000 TOULON, géré par l'Association TRISOMIE 21 VAR ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'Établissement et Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile «SESSAD GEIST 83» à Toulon (83000) reçu dans les délais de rigueur ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Établissement et Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile «SESSAD GEIST 83» et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SESSAD GEIST 83 s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur



Décide

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement et Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile «SESSAD GEIST 83» accordée au nom de l'Association TRISOMIE 21 VAR (FINESS EJ : 83 000 589 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 11 août 2018 ;

Article 2 : La capacité de l'Établissement et Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile «SESSAD GEIST 83» est fixée à 30 places.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'Établissement et Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD GEIST 83 » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code établissement :	[182] Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire – Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code discipline :	[841] Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation
Code fonctionnement :	[16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle :	[117] Déficience intellectuelle

Pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans

Article 4 : L'Établissement et Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile «SESSAD GEIST 83» procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312- 203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'Établissement et Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile «SESSAD GEIST 83» ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

- 4 FEV. 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Action Sociale

Dominique GAUTHIER

ARS PACA

R93-2020-02-06-004

CerballianceOuverturePlandelaTour

*Ouverture d'un laboratoire Cerballiance au 204, route du Plan de la Tour, les Moulins à 83120
Sainte Maxime*

Réf : DOS-0120-0125-D

DECISION
portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas
« Cerballiance Côte d'Azur » dont le siège social est situé au
1242, avenue Jean Monnet à Ollioules (83190)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°47 ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 201-49 du 13 janvier 2010 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;



Vu la décision du 5 mars 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Cerballiance Côte d'Azur » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet - 83190 Ollioules - (n° Finess EJ : 83 001 805 7) ;

Vu le courrier du 20 décembre 2019 du département pharmacie et biologie entérinant les modifications envisagées de la société « Cerballiance Côte d'Azur » ;

Vu l'attestation d'accréditation N° 8-2526 rev. 5 délivrée par le COFRAC ;

Vu la demande transmise par courriel du 19 décembre 2019 de Madame Anne Levy, Pharmacien biologiste, directrice administrative et financière de la société « Cerballiance Côte d'Azur », relative à l'opération suivante :

- fermeture du site « Saint Exupéry » situé au 2, avenue de Saint Exupéry à Sainte-Maxime (83120) (n° Finess ET : 83 001 873 5) et
- ouverture du site « Plan de la Tour » situé au 204, route du Plan de la Tour, les Moulins à Sainte-Maxime (83120) (n° Finess ET : 83 001 873 5) à compter du 1^{er} février 2020.

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » en date du 13 décembre 2019 approuvant le transfert du site situé au 2, avenue de Saint Exupéry - 83120 Sainte-Maxime à l'adresse suivante : 204, route du Plan de la Tour, les Moulins - 83120 Sainte-Maxime et ce à compter du 1^{er} février 2020 ;

Vu la copie du bail commercial en date du 19 décembre 2019 entre la société SCI « BOLIVIE » représentée par son gérant, Monsieur Olivier Bausset « Le Bailleur », et la Selas « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » représentée par Madame Anne Billiemaz, présidente de la société, « Le Preneur » ;

Vu les plans des locaux ;

Vu le rapport technique en date du 02 janvier 2020 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement des locaux situés au 204, route du Plan de la Tour, les Moulins à Sainte-Maxime (83120) ;

Considérant que les nouveaux locaux situés au 204, route du Plan de la Tour, les Moulins à Sainte-Maxime (83120) permettent un exercice de l'activité pré et post-analytique avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

DECIDE :

Article 1 : est abrogée la décision du 15 mai 2019 délivrée au laboratoire de biologie médicale multi-sites « Cerballiance Côte d'Azur ».

Article 2 : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites, conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis est accordée à la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet à Ollioules (83190).

Article 3 : sont enregistrées les modifications suivantes :

- fermeture du site « Saint Exupéry » situé au 2, avenue de Saint Exupéry à Sainte-Maxime (83120) (n° Finess ET : 83 001 873 5) et
- ouverture du site « Plan de la Tour » situé au 204, route du Plan de la Tour, les Moulins à Sainte-Maxime (83120) (n° Finess ET : 83 001 873 5) à compter du 1^{er} février 2020.

Article 4 :

- la répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » est telle que présentée en Annexe n° 1 ;
- la liste des sites exploités par la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » est présentée en Annexe n° 2 à compter du 20 décembre 2019 ;
- les biologistes co-responsables et biologistes médicaux de la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » sont tels que présentés en Annexe n° 3.

Article 5 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 7 : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le

06 FEV. 2020



Philippe De Mester

Annexe n° 1

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » n° Finess EJ : 83 001 805 7

20 décembre 2019

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant actuel du C.S. : 117.604 Euros

	Nature des associés	Actions	% des actions	Droits de vote	% des droits de vote
1	Anne BILLIEMAZ, Pharmacien,	2	0,0017%	122.400	50,9996%
2	Zoubir ADJTOUTAH, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
3	Christophe ARZUR, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
4	Sandrine BARRIEU-MOUSSAT, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
5	Michel BARTHEL, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
6	Stéphane BOZIC, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
7	Patrick BRISOU, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
8	Olivier DEJOUX, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
9	Mélodie GALICE, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
10	Delphine GIRARD-LAMOULERE, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
11	Jacqueline HAMON, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
12	Insaf JOUMADY, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
13	Aurore KECHKIAN, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
14	Laurence LACROIX-SERTHELON, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
15	Fabrice LECCIA, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
16	Karine MAERFELD, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
17	Jérôme MASLIN, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
18	Cécile PILEIRE, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
19	Laurence PROTS, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
20	Vincent RAIMONDI, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
21	Pascale RIOUFOL, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
22	Bruno ROURE, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
23	Marion SAFONT, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
24	Bernard SENBEL, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
25	Jean-Eric SENLIS, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
26	Bruno SUDAN, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
27	Adriana TIRNEA, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
28	Patrick ZAKINI, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
29	Carinne GUGENHEIM, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
30	Catherine JUSSEAU, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
31	Gérald LAMARCHE, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
32	Annick PILEIRE, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
33	Claudette GANTEAUME, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
34	Patricia TOUL, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
35	Xavier FLAMM, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
	Total des associés professionnels internes (API)	36	0,0329%	122.434	51,0132%
	Marie-Dominique LEBEURRE épouse BARTHEL, Associé professionnel externe,	1	0,0009%	1	0,0004%
	Selas « Cerballiance Provence », APE,	117.565	99,9968%	117.565	48,9850%
	Lamat Association, Tiers porteur,	2	0,0017%	2	0,0008%
	Total des associés externes	117.567	99,9667%	117.567	48,9864%
	TOTAL	117.604	100%	240.002	100%

Annexe n°2

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » n° Finess EJ : 83 001 805 7

20 décembre 2019

Liste des sites exploités

Var				
1	Plateau technique non ouvert au public Site « Central » 1242, avenue Jean Monnet	83190	Ollioules	Finess ET : 83 002 086 3
2	Site « Cogolin » Centre commercial Agora- Bâtiment D-Quartier Soubeiran- Boulevard De Lattre de Tassigny	83310	Cogolin	Finess ET : 83 001 906 3
3	Site « Gassin » Espace Santé du Golfe de St Tropez-Rond-Point Général Brosset-R.D. 550-	83580	Gassin	Finess ET : 83 001 877 6
4	Site « Plan de la Tour » route du Plan de la Tour, les Moulins	83120	Sainte Maxime	Finess ET : 83 001 873 5
5	Site « Hyères/Edith Cavell » 26, rue Édith Claveil	83400	Hyères	Finess ET : 83 001 874 3
6	Site « La Crau » 16, avenue du Général de Gaulle	83260	La Crau	Finess ET : 83 001 925 3
7	Site « La Garde » Résidence « Le Saint Anne » 105, Montée du Thouar	83130	La Garde	Finess ET : 83 001 924 6
8	Site « La Seyne sur Mer/Mar Vivo » 90, avenue Charles de Gaulle	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 83 001 878 4
9	Site « La Seyne sur Mer/Darmon » 2, avenue Garibaldi	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 83 001 879 2
10	Site « La Seyne sur Mer/Detolle » 2, avenue Marcel Dassault	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 83 001 859 4
11	Site « La Seyne sur Mer/Saint Laurent » Immeuble « Le Saint Laurent » 39, rue Auguste Picard	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 83 001 862 8
12	Site « La Seyne sur Mer/République » 27, rue de la République	83270	Saint Cyr sur Mer	Finess ET : 83 001 894 1
13	Site « La Seyne sur Mer/ Pradeaux » ZAC Pradeaux-Cap Saint Cyr-	83270	Saint Cyr sur Mer	Finess ET : 83 001 895 8
14	Site « Saint Tropez » avenue Paul Roussel	83990	Saint Tropez	Finess ET : 83 001 907 1

15	Site « Toulon/Strasbourg » 7, Boulevard de Strasbourg	83000	Toulon	Finess ET : 83 020 805 4
16	Laboratoire d'AMP Clinique « Saint Michel » Place du 4 Septembre et/ ou 63, avenue d'Orient	83057	Toulon	Finess ET : 83 001 848 7
17	Site « Toulon/ Marché » 2, place Martin Bidouré	83200	Toulon	Finess ET : 83 001 860 2
18	Site « Toulon/Général Brosset » 360, avenue du Général Brosset	83200	Toulon	Finess ET : 83 001 861 0
19	Site « Toulon/Le Sicie » 3, place Jean Mermoz	83000	Toulon	Finess ET : 83 001 863 6
Alpes-Maritimes				
20	Site « La Pointe » 13, route départementale 2204	06440	Blausasc	Finess ET : 06 002 357 9
21	Site « Plateau Saint Jean » Immeuble Maramu 52, avenue des Alpes Site ouvert au public (PT avec activité pré- et post-analytique)	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 211 8
22	Site « Cagnes sur Mer/Le Labo » 10, cours du 11 Novembre	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 210 0
23	Site « Cagnes sur Mer/Le Cros » 91, avenue Cyrille Besset	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess Et : 06 000 817 4
24	Site « La Trinité » 5, boulevard François Suarez	06340	La Trinité	Finess ET : 06 002 360 3
25	Site « Nice/Hibiscus » » 448/454, route de Grenoble	06200	Nice	Finess ET : 06 002 358 7
26	Site « Nice/Saint Roch » 1, rue Acchiardi de Saint Léger	06300	Nice	Finess ET : 06 002 359 5
27	Site « Nice/Delfino » 46, boulevard Général Louis Delfino	06300	Nice	Finess ET : 06 002 377 7
28	Plateau technique non ouvert au public Site « St Laurent du Var/Lamat » 165, avenue du Dr Maurice Donat	06700	Saint Laurent-du- Var	Finess ET : 06 002 361 1
29	Site « La Villa » 1, rue de la République	06270	Villeneuve-Loubet	Finess ET : 06 002 258 9
30	Site « Saint Laurent du Var/ Centre » 875, avenue du Général de Gaulle	06700	Saint Laurent-du- Var	Finess ET : 06 000 940 4
31	Site « Arnault Tzank » 12, chemin du Moulin de Brun	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 565 7
32	Site « Beausoleil » Palais Gallia Place de la Crémaillère	06240	Beausoleil	Finess ET : 06 002 227 4
33	Site « Beausoleil/Avenue d'Alsace » 5, avenue d'Alsace	06240	Beausoleil	Finess ET : 06 002 229 0
34	Site « Beausoleil/Général Leclerc » 11, boulevard Général Leclerc	06240	Beausoleil	Finess ET : 06 002 228 2

Annexe n°3

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » n° Finess EJ : 83 001 805 7

20 décembre 2019

Liste des biologistes coresponsables et des biologistes médicaux coassociés

1	Madame Anne COHEN-BILLIEMAZ, Pharmacien, biologiste coresponsable, Praticien agréé à l'AMP, Présidente de la société,
2	Madame Zoubir ADJTOUTAH, Pharmacien, biologiste médical associé,
3	Monsieur Christophe ARZUR, Pharmacien, biologiste médical associé,
4	Madame Sandrine BARRIEU-MOUSSAT, Pharmacien, biologiste médical associé,
5	Monsieur Michel BARTHEL, Pharmacien, biologiste médical associé,
6	Monsieur Stéphane BOZIC, Médecin, biologiste médical associé,
7	Monsieur Patrick BRISOU, Médecin, biologiste médical associé,
8	Monsieur Olivier DEJOUX, Médecin, biologiste médical associé,
9	Madame Mélodie GALICE, Médecin, biologiste médical associé, réputée compétente en AMP,
10	Madame Delphine GIRARD-LAMOULERE, Pharmacien, biologiste médical associé,
11	Madame Jacqueline HAMON, Pharmacien, biologiste médical associé,
12	Madame Insaf JOUMADY, Pharmacien, biologiste médical associé,
13	Madame Aurore KECHKEKIAN, Médecin, biologiste médical associé,
14	Madame Laurence LACROIX-SERTHELON, Médecin, biologiste médical associé, réputé compétent en AMP,
15	Monsieur Fabrice LECCIA, Médecin, biologiste médical associé,
16	Monsieur Jérôme MASLIN, Médecin, biologiste médical associé,
17	Madame Cécile PILEIRE, Pharmacien, biologiste médical associé,
18	Madame Laurence PROTS, Pharmacien, biologiste médical associé,
19	Monsieur Vincent RAIMONDI, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général</u> ,
20	Madame Pascale RIOUFOL, Pharmacien, biologiste médical associé,
21	Monsieur Bruno ROURE, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général</u> ,
22	Madame Marion SAFONT, Médecin, biologiste médical associé,
23	Monsieur Bernard SENBEL, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général</u> ,
24	Monsieur Jean-Eric SENLIS, Pharmacien, biologiste médical associé,
25	Monsieur Bruno SUDAN, Médecin, biologiste médical associé,
26	Madame Adriana TIRNEA, Médecin, biologiste médical associé,
27	Monsieur Patrick ZAKINI, Pharmacien, biologiste médical associé,
28	Madame Carinne GUGENHEIM, Pharmacien, biologiste médical associé
29	Madame Catherine JUSSEAU, Pharmacien, biologiste médical associé,
30	Madame Karine MAERFELD, Médecin, biologiste médical associé,
31	Monsieur Gérald LAMARCHE, Pharmacien, biologiste médical associé,
32	Madame Annick PALUD épouse PILEIRE, Pharmacien, biologiste médical associé,
33	Madame Claudette GANTEAUME, Pharmacien, biologiste médical associé,
34	Madame Patricia TOUL, Pharmacien, biologiste médical associé,
35	Monsieur Xavier FLAMM, Médecin, biologiste médical associé,

ARS PACA

R93-2020-02-06-002

Décision d'autorisation de chirurgie esthétique de
l'Association Hôpital Saint Joseph de Marseille

Décision n° 2020 CHIREST-01.008

**Demande d'autorisation d'activité
de chirurgie esthétique**

Promoteur:

ASSOCIATION HOPITAL SAINT JOSEPH
26 boulevard de Louvain
13008 MARSEILLE
N° FINESS EJ : 13 001 422 8

Lieux d'implantation :

ASSOCIATION HOPITAL SAINT JOSEPH
26 boulevard de Louvain
13008 MARSEILLE
N° FINESS EJ : 13 001 422 8

Réf : DOS-0120-0328-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la santé publique et en particulier les articles L.6113-3, L. 6322-1 à L. 6322-3, R. 6322-1 à R. 6322-29 et D. 6322-31 à D. 6322-48 ;

VU le Code de la sécurité sociale et en particulier l'article L. 376-1 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur – Monsieur Philippe De Mester ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



VU la demande présentée par l'association Hôpital Saint Joseph de Marseille représentée par sa directrice générale, Madame Sophie Dostert, en vue d'obtenir à son profit, l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique, sur le site de l'association Hôpital Saint Joseph de Marseille, 26 Bd de Louvain, 13008 MARSEILLE ;

VU le dossier complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par les instructeurs de l'Agence régionale de santé ;

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux conditions d'autorisations fixées aux articles R. 6322-4, R. 6322-10 et R. 6322-14 à R. 6322-29 du Code de la santé publique et aux conditions techniques de fonctionnement fixées en application de l'article L. 6322-3 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'aucun des motifs prévus à l'article R. 6322-7 du Code de la santé publique ne peut être opposé au demandeur ;

DECIDE

Article 1 :

Conformément au Code de la santé publique, la demande présentée par Madame Sophie Dostert en sa qualité de directrice générale, en vue d'obtenir à son profit, l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'association Hôpital Saint Joseph de Marseille, 26 Bd de Louvain, 13008 MARSEILLE, **est accordée.**

Article 2 :

La mise en fonctionnement est précédée d'une visite de conformité dans les conditions fixées par l'article D. 6322-48 du Code de la santé publique.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 6322-11, l'autorisation est donnée pour une durée de cinq ans, et prendra effet selon l'article L. 6322-1 à compter du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité.

Article 4 :

Conformément à l'article L. 6122-11, toute autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. De même, sauf accord préalable de l'autorité administrative sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation.

Article 5 :

Conformément à l'article L. 6322-1, l'autorisation est retirée si une publicité directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, est effectuée en faveur de l'établissement titulaire de ladite autorisation.

Article 6 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé auprès de l'Administration Centrale, à :

Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé
Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 7 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Marseille, le - 6 FEV. 2020



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-02-06-003

Décision d'autorisation, d'effectuer à des fins thérapeutiques, des prélèvements de tissus (cornées) sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant - HP Clairval

Décision N°2020PREL01-001

Demande d'autorisation, d'effectuer à des fins thérapeutiques, des prélèvements de tissus (cornées) sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant

Promoteur :
SA HOPITAL PRIVE CLAIRVAL
317 boulevard du Redon
13009 MARSEILLE

N° FINESS EJ : 13 003 782 3

Lieux d'implantation :
HOPITAL PRIVE CLAIRVAL
317 boulevard du Redon
13009 MARSEILLE

N° FINESS ET : 13 078 405 1

Réf : DOS-0120-0797-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L.1233-1, L.1242-1, R.1233-2 à R.1233-6 et R.1242-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;



VU l'arrêté du 24 mai 1994 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur cadavre est autorisé ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvements des tissus et au recueil des résidus opératoires issus du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 29 décembre 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à la conservation, à la transformation et au transport des tissus d'origine humaine utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

VU l'arrêté n° 2014-073-0001 des directeurs des Agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 4 avril 2014, fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'interrégion Sud Méditerranée 2014-2018, prorogé en attente de la publication des nouveaux schémas interrégionaux de santé ;

VU la circulaire DGS/SQ4 n° 97/425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

VU la décision n° 01-2013 du 15 janvier 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la SA Hôpital Privé Clairval sise 317 boulevard du Redon à Marseille (13009) à exercer l'activité :

- de prélèvements d'organes sur personne décédée, assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;
- de prélèvements de tissus, prélevés à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée, assistée par prélèvements mécanique et conservant une fonction hémodynamique,

sur le site de l'Hôpital Privé Clairval, sis à la même adresse et son renouvellement quinquennal à compter du 15 janvier 2018 ;

VU la demande du 17 septembre 2019 présentée par la SA Hôpital Privé Clairval sise 317 boulevard du Redon à Marseille (13009), représentée par son directeur général, visant à obtenir l'autorisation d'effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements de tissus (cornées) sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant sur le site de l'Hôpital Privé Clairval, sis à la même adresse ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU l'avis de l'Agence de la Biomédecine du 21 janvier 2020 ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que l'activité et les autorisations d'activités spécialisées de chirurgie et de réanimation dont dispose l'hôpital Clairval et la présence d'un ophtalmologue justifient la demande d'autorisation de prélèvement de tissus (cornées) sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

CONSIDERANT que la SA Hôpital Privé Clairval dispose déjà d'une autorisation de prélèvements d'organes et de tissus et que le site de l'Hôpital Privé Clairval, sis, 317 boulevard du Redon à Marseille (13009) recense une activité importante de médecine et chirurgie ;

CONSIDERANT que l'établissement fait partie du réseau de prélèvement PACA-Ouest ;

CONSIDERANT que les conditions réglementaires, en particulier les articles R.1233-7 et suivants du Code de Santé Publique sont remplies pour effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS ;

CONSIDERANT, en conséquence, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande présentée par la SA Hôpital Privé Clairval sise 317 boulevard du Redon à Marseille (13009), représentée par son directeur général, visant à obtenir l'autorisation d'effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements de tissus de tissus (cornées) sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant sur le site de l'Hôpital Privé Clairval, sis à la même adresse **est accordée**.

ARTICLE 2 :

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins ou l'équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au directeur général de l'Agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation.

La durée de validité de l'autorisation est de **5 ans** à compter de la date de réception de cette déclaration.

La déclaration prévue est adressée au directeur général de l'Agence régionale de santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation. Sont joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

ARTICLE 3 :

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins ou d'équipement lourd devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du code de la santé publique).

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 5 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, **06 FEV. 2020**



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-02-03-005

RAA DU 07022020

EJ	Raison Sociale EJ titulaire	ET	Raison sociale ET d'implantation	ACTIVITE	MODALITE	NOTIFICATION RENOUELEMENT	RENOUELEMENT A COMPTER DU
130042062	GCS AXIUM RAMBOT	130042096	GCS CENTRE CARDIO AXIUM RAMBOT	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte	03/02/2020	02/10/2021

DRAAF PACA

R93-2020-02-04-002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M. Gaëtan PUIG
04410 ST-JURS**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande, enregistrée sous le numéro 042019037, présentée par M. Gaëtan PUIG, domicilié à Notre-Dame 04410 SAINT-JURS,
CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Gaëtan PUIG, domicilié à Notre-Dame 04410 SAINT-JURS, est autorisé à exploiter la surface de 27,68 ha, située à SAINT-JURS, parcelles C 294 C 302p C 290p C 289 C 285 C 282p B 350p B 331p B 351p B 360 B 361 B 362 B 363 A 295p B 364 B 365 B 368 B 366 B 367 B 50p, gérée par l'Office National des Forêts.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, le maire de la commune de SAINT-JURS, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 4 février 2020
Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du
Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2019-10-17-006

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EURL
ISABELLE AKANNI 83430 ST-MANDRIER-SUR-MER**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 17 octobre 2019

EURL Isabelle AKANNI
Résidence Pinède Saint-Georges
Immeuble Santolines
83430 SAINT-MANDRIER-SUR-MER

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 569 0227 9

Madame,

J'accuse réception le 04 octobre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 00ha 14a 14ca situés sur la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER, parcelles AM39, AM40.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 189.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 04 février 2020, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 04 février 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture,
Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement
Rural*

Stéphane THOLLON

DRAC PACA

R93-2020-01-16-001

Arrêté de subdélégation signature pour validation outil
Chorus

Validation outil Chorus

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature pour la validation dans l'outil Chorus de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de la Culture

Le Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances précitée,
VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la Culture et de la Communication,
VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant M. Pierre Dartout, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
VU l'arrêté du Ministère de la Culture n°MCC-0000035603 du 21 décembre 2018 portant renouvellement de détachement de M. Marc Ceccaldi, Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la circulaire du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité,
VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc Ceccaldi, Directeur régional des affaires culturelles, Responsable du Budget Opérationnel de Programme délégué, Responsable d'Unité Opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

ARRÊTE

Article 1.- M. Marc Ceccaldi, délègue sa signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la validation dans l'outil Chorus de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de la Culture , à :

- M. Alexandre Tomulescu
- Mme Fatiha Driaï
- Mme Yolande Gomez
- Mme Véronique Hantz
- Mme Nathalie Tuffery
- Mlle Sabine Mokrani
- Mme Marianne Sepret
- Mme Marie Perez
- Mme Delphine Rico
- Mme Elodie Brillard
- Mme Tania Guillemot

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aix en Provence, le 16 JAN. 2020

Le Directeur régional des affaires culturelles
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Marc Ceccaldi

DRAC PACA

R93-2019-12-05-011

Arrêté membres commission aides spectacle vivant

Membres commission aides spectacle vivant

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRETE **du**

**portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur
l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, et notamment son article 7 ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 16 septembre 2015 nommant Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 octobre 2015 ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2018 portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- SUR les propositions du directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Madame Elsa GOBERT
Administratrice de l'Embobineuse
53 boulevard de Longchamp – 13001 Marseille

Monsieur Stéphane KRASNIEWSKI
Directeur du Festival Les Suds à Arles
Maison des Suds – 66, rue du 4 septembre – 13200 Arles

Monsieur Régis LAUGIER
Directeur adjoint CRR TPM - Directeur artistique Hifiklub
Hôtel de la Métropole, 107 bd Henri Fabre CS30536 83041 Toulon cedex 9

Madame Claire LERAY
Directrice administrative MCE Productions
5, rue Méolan – 13001 Marseille

Monsieur Bruno MESSINA
Directeur artistique du Festival Messiaen
Office du tourisme de la Grave – La Meije RD 1091 – 05320 La Grave

Madame Sarah OLAYA
Directrice adjointe du GMEM – Centre national de création musicale
15/17 rue de Cassis – 13008 Marseille

Madame Alice PIEROT
Violoniste – directrice artistique de La Courroie
120, chemin du Barrage – 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue

Monsieur Aurélien PITAVY
Directeur de Charlie Free
Domaine de Fontblanche – 13127 Vitrolles

Madame Elodie PRESLES
Directrice du théâtre Durance – scène conventionnée d'intérêt national
Les Lauzières BP 39 – 04160 Château-Arnoux/Saint Auban

Monsieur Franck-Eric RETIERE
Directeur du théâtre du Briançonnais – scène conventionnée d'intérêt national
Pôle régional de développement culturel
21 avenue de la république – 05100 Briançon

Monsieur Michel REY
Directeur du conservatoire de musique. Communauté de Communes Pays
d'Apt Lubéron. Chemin de la Boucheyronne – 84400 Apt

Madame Isabelle RONZIER
Chargée de mission PACA et référente pédagogique JM France
56 boulevard Sixte Isnard – 84000 Avignon

Monsieur Thierry STIEGLER
Directeur des études à IESM
380, avenue Wolfgang Amadeus Mozart – 13100 Aix-en-Provence

Monsieur Arthur HAREL
Co-directeur (LA)HORDE
Ballet National de Marseille – Centre Chorégraphique National
20, bd de Gabès – 13008 Marseille

Madame Isabelle MARTIN-BRIDOT
Directrice du Centre de développement chorégraphique national les
Hivernales – 18 rue Guillaume Puy – 84000 Avignon

Monsieur Franck MICHELLETTI
Directeur artistique de la Cie Kubilaï Khan Investigations
21 rue Montgrand – 13006 Marseille

Monsieur Omar TAIEBI
Directeur artistique et pédagogique de l'École nationale de danse de
Marseille – 30 boulevard Gabès – 13417 Marseille cedex 08

Madame Bernadette TRIPIER
Directrice pédagogique et artistique de Coline. Maison de la danse, bât G
2 chemin de la Combe aux Fées – 13800 Istres

Monsieur Bruno TROHEL
Administrateur de la Compagnie Système Castafiore
Ancienne Usine Chiris – Avenue de Provence – 06130 Grasse

Pour le Collège théâtre :

Madame Nadia AGUIR
Directrice des relations européennes et internationales
IN SITU – Lieux Publics – CNAREP
Cité des Arts de la rue – 225, rue des Ayyalades – 13015 Marseille

Monsieur Gilbert BARBA
Directeur du Centre Dramatique des Villages
43, cours Victor Hugo – 84600 Valréas

Madame Suzanne BERLING
Secrétaire générale du Théâtre du Jeu de Paume – scène conventionnée
d'intérêt national
21, rue de l'Opéra – 13100 Aix-en-Provence

Madame Valérie BOURNET
Co-directrice artistique de la compagnie Agence de Voyages Imaginaires
117, traverse Bovis – 13016 Marseille

Madame Emmanuelle BOURRET
Administratrice du Théâtre de Grasse – scène conventionnée d'intérêt
national
2, avenue Maximin Isnard – 06130 Grasse

Madame Cathy CHAHINE
Administratrice de la compagnie Kubilai Khan Investigations
31, rue Mirabeau – 83000 Toulon

Article 3 :

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte rendu des débats et un relevé des votes.

Article 4 :

Conformément à l'article 7 VI du décret 2015-641 sus-visé, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 5 :

La dépense est imputable sur les crédits du budget du ministère de la culture Bop 224, action 07, sous-action 10 pour les frais de déplacement.

Article 6 :

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix en Provence, le 5 - DEC. 2019

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône


Pierre DARTOUT

DRAC PACA

R93-2020-01-20-005

Avenant à la convention de délégation de gestion

Délégation de gestion

Avenant à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 07/01/2011 et ses avenants signés les 02/03/2011, 25/01/2017 et 08/02/2018 entre le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur (DRAC) et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône.

À l'article 1^{er} de la convention du 07/01/2011 modifiée par avenants des 02/03/2011, 25/01/2017 et 08/02/2018 précités :

Supprimer :

BOP 0333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »


Ajouter

BOP 0354 : « Administration territoriale de l'Etat »

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Provence, Alpes, Côtes d'Azur.

Fait, à MARSEILLE

Le 20/01/2020.

<p>Le délégant, Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur (DRAC)</p> <p>OSD par Délégation du Préfet de Région en date du 08/01/2020 par Arrêté R93-2020-01-08- 009</p> 	<p>Le délégataire, Direction du Pôle « Pilotage et ressources » de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône</p> <p>Le directeur du Pôle Pilotage et Ressources</p>  <p>Yvan HUART Administrateur général des Finances publiques</p>
<p>Visa du Préfet de Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du Département des Bouches du Rhône</p> 	

Pierre DARTOUT

DRAC PACA

R93-2020-01-20-006

Avenant convention délégation de gestion

Délégation de gestion

Avenant à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 07/01/2011 et ses avenants signés les 02/03/2011, 25/01/2017 et 08/02/2018 entre le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur (DRAC) et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône.

À l'article 1^{er} de la convention du 07/01/2011 modifiée par avenants des 02/03/2011, 25/01/2017 et 08/02/2018 précités :

Supprimer :

BOP 0333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Ajouter

BOP 0354 : « Administration territoriale de l'Etat »

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Provence, Alpes, Côtes d'Azur.

Fait, à MARSEILLE

Le 20/01/2020.

<p>Le délégant, Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur (DRAC)</p> <p>OSD par Délégation du Préfet de Région en date du 08/01/2020 par Arrêté R93-2020-01-08- 009</p> 	<p>Le délégataire, Direction du Pôle « Pilotage et ressources » de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône</p> <p>Le directeur du Pôle Pilotage et Ressources</p>  <p>Yvan HUART Administrateur général des Finances publiques</p>
<p>Visa du Préfet de Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du Département des Bouches du Rhône</p> 	

Pierre DARTOUT

DRAC PACA

R93-2019-12-24-006

Membres commission consultative aides création et
allocations installation d'atelier

Membres commission consultative

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE N°

DU

ARRETE
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR L'ATTRIBUTION
DES AIDES A LA CREATION ET DES ALLOCATIONS D'INSTALLATION D'ATELIER

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Vu le décret n°2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques,

Vu l'arrêté du 3 avril 2015 relatif à la procédure d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés pour siéger à la commission consultative des aides à la création et des allocations d'installation d'atelier :

- des membres de droit ne prenant pas part au vote :

- le Préfet ou son représentant, Président,
- le conseiller pour les arts plastiques, rapporteur des demandes,
- un représentant du service de l'inspection de la création artistique.

- des personnalités extérieures nommées en raison de leur compétence dans le domaine de l'art contemporain, dont au moins un artiste professionnel membre d'un syndicat ou d'un organisme représentant les artistes, pour une durée de trois ans :

- Nathalie CONTENAY, artiste, représentante du Comité des Artistes Auteurs Plasticiens (CAAP), Marseille (13),
- Hélène GUENIN, directrice du Musée d'Art Moderne et d'Art Contemporain (MAMAC), Nice (06),
- Stéphane IBARS, chargé de la programmation artistique à la Collection Lambert, Avignon (84)
- Gaïdig LEMARIE, cheffe du service partenariats culturels, musées nationaux des Alpes-Maritimes, Biot (06)
- Solenn MOREL, directrice du centre d'art Les Capucins, Embrun (05),
- Diane PIGEAU, chargée des arts visuels du centre d'art 3 bis F, Aix-en Provence (13),
- Delphine PAUL, directrice des études de l'Ecole Nationale Supérieure de la Photographie, Arles (13)
- Hélià PAUKNER, conservatrice générale chargée du secteur art contemporain et street art au MUCEM, Marseille (13),
- Ronald REYES, directeur de Dos Mares, résidences, Marseille (13).

Leur mandat est de trois ans renouvelable.

ARTICLE 2

Les membres de la commission et les personnes qui participent aux séances ou qui sont invitées à y assister sont tenus au secret des débats et des délibérations. Ils exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, ils peuvent être remboursés de leurs frais de transport et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux personnels civils de l'Etat.

Le Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 DEC. 2019


Pierre DARTOUT

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2020-02-04-003

Arrêté du 04/02/2020 portant modification de l'arrêté du
29 décembre 2017 modifié,
désignant les membres du conseil économique, social et
environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié,
désignant les membres du conseil économique,
social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône (hors classe) - M. DARTOUT (Pierre) ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2017, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;
- VU le courrier de Mme Martine FLACHER du 14 octobre 2019 présentant sa démission de son siège de représentante de l'Union régionale CFDT au sein du 2^e collège ;
- VU le courrier de Mme Marie-Claude MONDIET du 3 novembre 2019 présentant sa démission de son siège de représentante de la fédération régionale de France Nature Environnement (FNE) PACA au sein du 3^e collège ;

CONSIDÉRANT la désignation de Mme Caroline MAZZONI comme représentante de l'Union régionale CFDT au sein du 2^e collège ;

CONSIDÉRANT la désignation de Mme Danièle GUIEU comme représentante de la fédération régionale de France Nature Environnement (FNE) PACA au sein du 3^e collège ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

- à l'article 2, au lieu de :

« Mme Martine FLACHER, par l'Union régionale CFDT »,

lire :

« Mme Caroline MAZZONI, par l'Union régionale CFDT »;

- à l'article 3, au lieu de :

« Mme Marie-Claude MONDIET, par la fédération régionale de France Nature Environnement (FNE) PACA »,

lire :

« Mme Danièle GUIEU, par la fédération régionale de France Nature Environnement (FNE) PACA ».

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 février 2020

Le préfet de région

Signé

Pierre DARTOUT

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2020-01-31-003

Arrêté du 31 janvier 2020 fixant la composition du conseil
de surveillance du CHI Louis RAFFALI de Manosque

ARRETE ARS PACA n°DD04-0120-0875-D
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal "Louis RAFFALI" situé sur la commune de Manosque
(département des Alpes-de-Haute-Provence)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6143-5, L6143-6, R6143-1 à R6143-4 et R6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT, déléguée départementale du département des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2019FUSION05-28 du 26 juin 2019 portant fusion absorption des centres hospitaliers Saint-Michel à Forcalquier et Dieudonné Collomp à Banon par le centre hospitalier de Manosque ;

Sur proposition des autorités et des instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article R6143-3 b) du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Manosque est de ressort intercommunal. Il est composé des quinze membres suivants :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Bernard JEANMET-PERALTA, maire de Manosque,
- Gérard AVRIL, maire de Forcalquier,
- Philippe WAGNER, maire de Banon,
- Bernard DIGUET, représentant la commune de Manosque,
- Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, représentant le président du Conseil départemental.

2° au titre des représentants du personnel :

- un membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, désigné par celle-ci :

- Christophe FONTAINE

- deux membres désignés par la commission médicale d'établissement :

- Véronique FABRETTI ;
- Nicole MORATI.

- deux membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement :

- Christelle BETHUNE-CLARA (Confédération Générale du Travail – CGT) ;
- Jean-Claude GHENNAI (Confédération Générale du Travail – CGT).

3° au titre des personnalités qualifiées :

- deux personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Emmanuel CHAROT, vice-président de l'UNAPEI Alpes-Provence (Union Nationale d'associations de parents et amis de personnes handicapées mentales) ;
- Jacques CARTIAUX, directeur général de l'Agence régionale de santé honoraire.

- trois personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département, dont au moins deux représentants des usagers au sens de l'article L1114-1 du code de la santé publique :

- Fabienne PERROT-MAILLARDET, Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;
- Alain GAIMARD, Association de Soutien aux Patients et à leurs familles (ASP 04) ;
- Mireille FISCHER, Union Fédérale des Consommateurs « que choisir ».

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice président du directoire du centre hospitalier de Manosque ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé de Paca ;
- le directeur départemental des finances publiques ;
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Manosque ;
- la directrice de la caisse d'assurance maladie des Alpes-de-Haute-Provence ;
- un représentant des familles de personnes accueillies en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) : à désigner.

Article 2

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4

La déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur du centre hospitalier intercommunal « Louis RAFFALI » de Manosque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de celle du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Digne Les Bains, le 31 janvier 2020

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé Paca
La déléguée départementale
des Alpes-de-Haute-Provence



Anne HUBERT